

Décision

Générale

colonial

Décision n° 20-364-1927 portant affectation d'immeubles.

n° 20-364-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mars 1927

Numéro JO
n° 364 du 31/03/1927

Date du numéro
31 mars 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue application À la cotonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 27 novembre 1996 relatif au logement et à l'ameublement à la Côte française des Somalis: Vu le rapport n° 111 du 23 février de M. le chef du service des P. T. T.- Vu les nécessités du service

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La maison dite de l'inspection, sise rue du Port, est affectée au logement du chef de cabinet. Art. 2. — L'immeuble du lot n° 9, dit ancienne maison Nocéto, et sis rue de Marseille, est affecté aux bureaux des districts et au logement de l'administrateur chef des districts. Le pavillon sud des bureaux du gouvernement est affecté comme précédemment au Trésor à l'exception deux pièces au rez-de-chaussée, qui sont réservées au service général. Art. 4. — L'immeuble dans lequel sont installés actuellement les bureaux de la garde indigène est affecté au logement du commandant de la gendarmerie pour toute manutention intéressant la vie intellectuelle, artistique, sociale et sportive de la population de Djibouti. Art. 6. — L'immeuble dans lequel est installée actuellement la salle des fêtes et qui ne répond pas à sa destination est remis à la disposition de l'administration municipale comme magasin de colis postaux. Art. 7. — La présente décision sera enregistrée et communiquée

CHAPON-BAISSAC